

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Attribution 2017 du forfait autonomie aux résidents des résidences autonomie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de donner suite aux demandes présentées, après analyse de la recevabilité et de leur appréciation qualitative, pour un montant total de 363 549,43 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, dont le projet est joint au rapport.

La dépense d'un montant de 363 549,43 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée